

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. François-Michel Lambert

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« À partir de la date d'interdiction des plastiques pétrosourcés mentionnée au premier alinéa, le volume annuel de plastiques biosourcés autorisé à la production et les règles de répartition entre les différents acteurs y concourant sont définis par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au Gouvernement de limiter annuellement la production de plastiques biosourcés à partir de la date d'interdiction fixée pour les plastiques pétrosourcés. Il s'agit en effet de ne pas remplacer les plastiques pétrosourcés par les plastiques biosourcés mais bien de réduire considérablement l'usage du plastique.